



PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

N°118

RECUEIL

Du 07 août 2023

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 118

Du 07 août 2023

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PRÉFECTURE

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2023/02910	04/08/2023	délégation de signature à M. Bachir BAKHTI Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne	5

AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAL DE MARNE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2023/sans numéro	31/07/2023	Convention de délégation de gestion relative au centre de gestion financière Bloc 2 placé sous l'autorité du directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne (Opérations de la direction départementale de la protection des populations de Paris)	7

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2023/02909	04/08/2023	modifiant l'arrêté préfectoral n°2010-5684 du 1 ^{er} juillet 2010 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations du Val-de-Marne	11

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DES
TRANSPORTS D'ÎLE DE FRANCE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2023/0588	04/08/2023	Portant modification des conditions de circulation et de stationnement des véhicules sur la RD86, entre le n°33 et le n°29, boulevard de Strasbourg à Nogent-sur-Marne, pour des travaux de construction immobilière.	15

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2023/02904	04/08/2023	Déléguant le droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France en application de l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme pour l'acquisition d'un bien sur la commune d'Ormesson-sur-Marne	18

ARRÊTÉ N° 2023/02910

**Portant délégation de signature à M. Bachir BAKHTI
Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne**

**La Préfète du Val-de-Marne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 13 novembre 2019 portant nomination de Monsieur Bachir BAKHTI en qualité de Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne ;
- VU** le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAULT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** le décret du 30 juin 2023 portant nomination de Madame Corinne SIMON en qualité sous-préfète de l'arrondissement de L'Haÿ-les-Roses ;
- VU** l'arrêté ministériel du 25 août 2020 portant nomination dans un emploi fonctionnel et nommant Monsieur Bruno MARIE-JEANNE dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture de Nogent-sur-Marne, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} septembre 2020 et jusqu'au 31 août 2025 ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture :

ARRETE :

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à **Monsieur Bachir BAKHTI**, Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, requêtes juridictionnelles, décisions engageant les crédits de l'État et documents relevant des attributions de l'État sur l'arrondissement de Nogent-sur-Marne, à l'exception de :

- des déclinatoires de compétences ;
- des arrêtés de conflit ;
- des mémoires introductifs d'instance ;

- des réquisitions du comptable public ;
- des recours déférant au Tribunal administratif les actes des collectivités territoriales ou de leurs établissements en application des articles L2131-3 et L3132-1 du code général des collectivités territoriales ;
- des recours déférant à la Chambre régionale des comptes les actes financiers des collectivités territoriales ou de leurs établissements en application des articles L232-1, R232-2 et R232-3 du code des juridictions financières ;
- des réquisitions de la force armée.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée, en outre, à **Monsieur Bachir BAKHTI**, Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne, à l'effet de signer, viser ou approuver tous documents, correspondances ou décisions relevant des attributions de l'État dans le département du Val-de-Marne pour les matières relevant du Code de l'environnement.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Bachir BAKHTI**, Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne, la présente délégation de signature qui lui est conférée aux articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par **Mme Corinne SIMON**, Sous-Préfète de l'Haÿ-les-Roses.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Bachir BAKHTI**, Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne, la délégation qui lui est consentie à l'article 1er est exercée par **Monsieur Bruno MARIE-JEANNE**, Secrétaire Général de la sous-préfecture, à l'exclusion :

- des décisions d'octroi du concours de la force publique pour les expulsions locatives ;
- des décisions valant substitution des maires ;
- des arrêtés à portée réglementaire ;
- des documents et décisions d'assignation à résidence, de placement en rétention administrative et de reconduite à la frontière.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Bruno MARIE-JEANNE**, la délégation donnée à l'article 4 ci-dessus, sera exercée, pour les affaires relevant de leur mission ou bureau respectifs par :

M. Jean-Luc PIERRE, Attaché principal, chef du bureau de la sécurité et des libertés publiques et, en son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci par :

- **Mme Géraldine MARMOT**, Secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du bureau ;

Mme Florence LAHACHE-MATHIAUD, Attachée principale, cheffe du bureau de l'accueil et du séjour des étrangers et, en son absence ou en cas d'empêchement de celle-ci :

- **Mme Sylvie LAURENT**, Attachée, adjointe à la cheffe du bureau de l'accueil et du séjour des étrangers

ARTICLE 6 : L'arrêté n°2021/659 du 1^{er} mars 2021 est abrogé.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 04 août 2023

SIGNÉ

Sophie THIBAUT

**Convention de délégation de gestion
relative au centre de gestion financière Bloc 2 placé sous l'autorité du
directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne**
(Opérations de la direction départementale de la protection des populations
de Paris)

La présente délégation est conclue en application :

- du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-1 ;

Entre la direction départementale de la protection des populations de Paris, représentée par Mme Marie-Hélène TRÉBILLON, directrice départementale, désignée sous le terme de « délégrant », d'une part,

Et

La direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne, représentée par M. Christophe MOREAU, directeur du pôle gestion publique, désigné sous le terme de « déléataire », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la délégation

En application du décret du 14 octobre 2004 et de l'article 86-1 du décret du 7 novembre 2012 susvisés et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au déléataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation d'opérations d'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes dont il a délégation d'ordonnancement secondaire.

Le délégrant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au déléataire.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

I. Opérations de dépenses

1° Le délégataire assure pour le compte et sur demande formalisée du délégant, le traitement des actes suivants :

- a) il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b) il notifie aux services prescripteurs et aux fournisseurs les bons de commande validés dans Chorus ;
- c) il saisit la date de notification des actes ;
- d) il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire et de l'ordonnateur de droit selon les seuils prévus ;
- e) le cas échéant, il enregistre la certification du service fait du service prescripteur ;
- f) il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g) il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion et saisit notamment dans Chorus les opérations d'inventaire validées au sein des services par le responsable d'inventaire ;
- h) il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- i) il participe au dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable du service prescripteur ;
- j) il réalise l'archivage des pièces qui lui incombe.

2° Le délégant reste chargé :

- a) des décisions de dépenses ;
- b) de la constatation et de la certification du service fait ;
- c) du pilotage des crédits ;
- d) de l'archivage des pièces qui lui incombe.

II. Opérations de recettes

1° Le délégataire assure pour le compte du délégant le traitement des actes suivants :

- a) il saisit et valide, sur demande formalisée du délégant, les engagements de tiers et les titres de perception ;
- b) il édite et signe les états récapitulatifs de créances et les transmet au

comptable de la prise en charge a minima selon un rythme mensuel ;

c) il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion ;

d) il assiste les services du délégataire dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre ce contrôle de premier niveau au sein de sa structure ;

e) il réalise l'archivage des pièces qui lui incombe.

2° Le délégant reste chargé :

a) des décisions de recettes ;

b) de l'archivage des pièces qui lui incombe.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par la présente convention et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : Exécution de la délégation

Le chef du service délégataire ou son adjoint est autorisé à déléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés aux 1° des I et II de l'article 2.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire en région.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation de la convention

La présente convention prend effet lors de sa signature par les parties. Elle est établie pour l'année 2023 et reconduite tacitement d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite. Le contrôleur budgétaire en région en est informé.

Article 8 : Publicité de la convention

La présente convention est transmise au contrôleur budgétaire en région.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil

Le 31/07/2023

<p>Le délégant</p> <p>La direction départementale de la protection des populations de Paris</p> <p>La directrice départementale</p> <p>signé</p> <p>Marie-Hélène TRÉBILLON</p>	<p>Le délégataire</p> <p>La direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne</p> <p>Pour le directeur du pôle gestion publique</p> <p>signé</p> <p>Didier PIERRON</p>
<p>Visa du préfet de police</p> <p>signé</p> <p>Laurent NUÑEZ</p>	<p>Visa de la préfète du département du Val-de-Marne</p> <p>Pour la préfète</p> <p>signé</p> <p>Mathias OTT</p>



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-02909
modifiant l'arrêté préfectoral n°2010-5684 du 1^{er} juillet 2010 portant organisation
de la direction départementale de la protection des populations du Val-de-Marne**

**La Préfète du Val-de-Marne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État, notamment les articles 34 et suivants ;

VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

VU le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

VU le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAULT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2017 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein des ministères de l'Intérieur et des outre-mer ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010-5684 du 1^{er} juillet 2010 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations du Val-de-Marne ;

VU l'avis du comité social d'administration de la direction départementale de la protection des populations en date du 13 juin 2023 ;

VU l'avis du Comité d'administration régionale en date du 12 juillet 2023 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture et du directeur départemental de la protection des populations ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les articles 2 à 9 de l'arrêté n° 2010-5684 du 1^{er} juillet 2010 susvisé sont ainsi rédigés :

Article 2

L'organigramme de la direction départementale de la protection des populations du Val-de-Marne est fixé comme suit :

- la direction
- le service santé et protection animales, protection de l'environnement et importations
- le service sécurité sanitaire des produits alimentaires
- le service loyauté des produits alimentaires
- le service sécurité et loyauté des produits industriels
- le service protection économique du consommateur et veille concurrentielle
- le service d'appui aux métiers et des actions transversales

Article 3

Le service santé et protection animales, protection de l'environnement et importations exerce les missions définies dans le présent article.

Il met en œuvre les politiques publiques relatives :

- aux animaux domestiques et à la faune sauvage captive,
- aux contrôles sanitaires des animaux vivants et des produits alimentaires importés des pays tiers à l'Union européenne,
- aux contrôles des mouvements d'animaux vivants au sein de l'Union européenne.

Il veille :

- à la santé et à l'alimentation animales, à la traçabilité des animaux et des produits animaux dont il assure la certification sanitaire ;
- à la protection et au bien être des animaux domestiques et de la faune sauvage captive ;
- aux conditions sanitaires d'élimination des cadavres et des déchets animaux.

Il contrôle l'exercice de la médecine vétérinaire, la délivrance et l'utilisation des médicaments vétérinaires ainsi que la production et la distribution des aliments médicamenteux.

Article 4

Le service sécurité sanitaire des produits alimentaires met en œuvre les politiques publiques relatives à la sécurité sanitaire des aliments.

Il veille :

- à l'hygiène et à la sécurité des produits alimentaires ;
- à la traçabilité des produits alimentaires dont il assure la certification.

Il assure l'inspection sanitaire des établissements agréés ou non agréés, ainsi que des établissements de remise directe aux consommateurs.

Il concourt :

- à la prévention des risques sanitaires ;
- à la prévention des crises d'origine alimentaires ;
- au contrôle des produits alimentaires exportés.

Article 5

Le service loyauté des produits alimentaires met en œuvre les politiques publiques relatives à la loyauté des produits alimentaires.

Il veille :

- à la conformité et à la qualité des produits alimentaires ;
- à la traçabilité des produits alimentaires ;
- à la certification à l'exportation des fruits et légumes ;
- à la loyauté des transactions.

Il concourt :

- au contrôle des produits alimentaires importés ou exportés ;
- à la surveillance du bon fonctionnement des marchés.

Article 6

Le service sécurité et loyauté des produits industriels met en œuvre les politiques publiques relatives à la sécurité des produits industriels et à la loyauté de leur commerce.

Il veille :

- à la conformité, à la qualité et à la sécurité des produits industriels ;
- à la loyauté des transactions.

Il contrôle les ventes soumises à autorisation et les pratiques commerciales réglementées, au besoin en réprimant les pratiques illicites.

Il concourt :

- à la surveillance du bon fonctionnement des marchés ;
- au contrôle de produits industriels importés et exportés.

Article 7

Le service protection économique du consommateur et veille concurrentielle met en œuvre les politiques publiques relatives à la protection économique des consommateurs en matière de services, ainsi que celles relatives à la régulation concurrentielle des marchés.

Il veille :

- à la conformité, à la qualité et à la sécurité des services ;
- à la loyauté des transactions ;
- à l'égalité et à la transparence de l'accès à la commande publique.

Il contrôle les pratiques commerciales réglementées, au besoin en réprimant les pratiques illicites.

Il concourt à la surveillance du bon fonctionnement des marchés.

Article 8

Le service d'appui aux métiers et des actions transversales est chargé :

- du secrétariat métier des services, de l'accueil physique des fournisseurs et des usagers ;
- d'assurer, avec l'aide du référent de proximité du Secrétariat général commun départemental (SGCD), une bonne interface avec le SGCD, en particulier sur les sujets logistiques, ressources humaines, formation, action sociale, médecine de prévention ;
- de la gestion des budgets opérationnels de programme (BOP) métiers (BOP 206 et BOP 134 principalement) ;
- du contrôle de gestion pour les BOP 206 et 134 ;
- de la communication interne et externe ;
- de missions d'enquête du champ de compétences de la DGCCRF sur différentes thématiques transversales en lien avec les services métiers.

Il comprend également la mission « Juridique et contentieux », la mission « Management par la Qualité », et la mission « Santé et sécurité au travail ».

Article 9

Pour l'exercice de leur mission, les responsables de la mission « Juridique et contentieux », les responsables qualité locaux pour les BOP 206 et 134, les conseillers et assistants de prévention et les contrôleurs de gestion sont sous l'autorité directe de la direction.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 04 août 2023

SIGNÉ

Sophie THIBAUT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement, de l'Aménagement
et des Transports d'Île-de-France**

Arrêté DRIEAT-IDF N°2023-0588

Portant modification des conditions de circulation et de stationnement des véhicules sur la **RD86**, entre le n°33 et le n°29, boulevard de Strasbourg à Nogent-sur-Marne, pour des travaux de construction immobilière.

La Préfète du Val-De-Marne

Officier de la Légion d'honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2215-1, L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment les articles L.110-3, L. 411-5 et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière notamment les articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie Thibault en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 08 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°2022-02608 du 21 juillet 2022 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEAT-IdF 2023-0402 du 27 juin 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre déléguée auprès du ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'avis du service espace public du conseil départemental du Val-de-Marne, du 25 juillet 2023 ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, du 27 juillet 2023 ;

Vu l'avis du président directeur de la RATP, du 31 juillet 2023 ;

Vu l'avis de la mairie de Nogent-sur-Marne, du 1^{er} août 2023 ;

Vu la demande transmise le 03 août 2023 par service espace public du conseil départemental du Val-de-Marne, suite à la demande formulée le 17 juillet 2023 par l'entreprise LTE CONSTRUCTION ;

Considérant que la RD86, à Nogent-sur-Marne, est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que l'entreprise LTE doit maintenir les dispositions de l'arrêté 2022-1165 du 8 décembre 2022 portant modification des conditions de circulation et de stationnement des véhicules sur la RD86, entre le n°33 et le n°29, boulevard de Strasbourg à Nogent-sur-Marne dans le cadre de l'achèvement des travaux de construction ;

Considérant la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé des travaux ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

À compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au vendredi 29 décembre 2023, sur la RD86 à Nogent-sur-Marne, dans le sens de circulation province/Paris, au droit du 31 boulevard de Strasbourg, les travaux de construction immobilière, nécessitent le maintien de restrictions de circulation et du stationnement des véhicules entre les numéros 33 et 29 du boulevard de Strasbourg.

Article 2

Ces restrictions de la circulation, 24h/24h, sur la RD86 au droit des travaux, sont les suivantes :

- Neutralisation partielle du trottoir ;
- Neutralisation de trois places de stationnement entre le n°29 et le n°33 ;
- Entrée/sortie de camions gérées par homme-traffic ;
- La voie de circulation aura une largeur minimum de 3,50 mètres ;
- La circulation des piétons sera maintenue sur le trottoir au droit de l'opération et toutes dispositions seront prises pour garantir leur sécurité.

Pendant toute la durée du chantier, les véhicules de chantier ont interdiction d'attendre ou de stationner et de manœuvrer en marche arrière sur la chaussée de la RD86

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise, les sous-traitants et les concessionnaires:

- LTE CONSTRUCTION
8 rue d'Alembert 91240 Saint-Michel-Sous-Orge
Contact : Monsieur Toprakkala
Téléphone : 06 79 50 86 93
Courriel : gokhan@lte-construction.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- CD94 / DTVD / SPE / SEE2

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, le Ponant II - 27/29 rue Leblanc, 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;
Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;
Le président directeur général de la RATP ;
Le maire de Nogent-sur-Marne ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 04 août 2023

Pour la Préfète et par subdélégation,
L'Adjointe du chef de l'Unité Circulation routière

Félie LESUR



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL Val-de-Marne**

ARRÊTÉ N° 2023/02904

**Déléguant le droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France
en application de l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme pour l'acquisition d'un bien
sur la commune d'Ormesson-sur-Marne**

LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 302-5 à L. 302-9-2, L. 351-2, L. 353-2, L. 353-12, R. 302-14 à R. 302-26 et R.353- 159 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L. 210-1.

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbain.

VU la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit opposable au logement et portant diverses mesures relatives à la cohésion sociale ;

VU la convention d'intervention foncière entre l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France et la commune d'Ormesson-sur-Marne signée le 27 novembre 2015 et avenantée le 8 juillet 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral 2020/3907 du 30 décembre 2020 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période 2017-2019 sur la commune d'Ormesson-sur-Marne ;

VU la délibération du conseil municipal du 27 juin 2001 sur le renforcement du droit de préemption urbain sur la commune d'Ormesson-sur-Marne ;

VU la délibération du conseil municipal du 9 juin 2020 portant délégation au profit du Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122-21 et L.2122-22 ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner n° 23-63 reçue en mairie d'Ormesson-sur-Marne le 11 mai 2023, relative à la cession du bien situé 79 avenue Olivier d'Ormesson (cadastré section AE n° 606) ;

VU les demandes de visite et d'éléments complémentaires en date du 03 juillet 2023 qui ont chacune prolongé les délais ;

VU l'avis des domaines en date du 24 juillet 2023 ;

VU l'avis favorable de la commune en date du 01 août 2023 sur la préemption ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition par l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France, du bien rattaché à la déclaration d'intention d'aliéner n° 23-63 participera à la réalisation des objectifs de développement du parc locatif social de la commune d'Ormesson-sur-Marne ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de la présente parcelle cadastrée section AE n° 606 sise 79 avenue Olivier d'Ormesson se réalise en lien avec l'acquisition projetée de la parcelle cadastrée section AE n°605 sise 81 avenue Olivier d'Ormesson ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur par intérim de l'Unité Départementale du Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement,

ARRÊTE

Article 1^{er}:

L'exercice du droit de préemption urbain pour l'acquisition d'une maison définie à l'article 2 est délégué à l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France, en application de l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme.

Le bien objet de la vente est destiné à la réalisation d'un projet d'ensemble sur la parcelle citée à l'article 2 et une parcelle adjacente. Le projet devra comprendre 50 % de logements locatifs sociaux et 50 % de logements locatifs intermédiaires. Parmi les logements locatifs sociaux, un minimum de 40 % seront financés en PLAI et un maximum de 20 % seront financés en PLS.

Article 2 :

Le bien concerné par le présent arrêté est sur la commune d'Ormesson-sur-Marne, situé 79 avenue Olivier d'Ormesson (cadastré section AE n° 606).

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne et Monsieur le Directeur par intérim de l'Unité Départementale du Val de Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Fait à Créteil, le 04 août 2023

La Préfète du Val-de-Marne,

SIGNÉ

Sophie THIBAUT

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Melun. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète du Val-de-Marne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet)

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Monsieur Ludovic GUILLAUME

Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD